

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 22 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 29 janvier à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. MORMONT à Mme FARGEOT

M. JADOT à M. MICALLEF

M. MAHO à Mme RENY

M. MAES à M. RACHIDI

Mme GYSEN à Mme PORTELETTE

M. DEGHANI-AZAR à M. LIDA

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L121-10 et L121-17 du Code des communes.

DÉLIBÉRATION N° 16.01.1.1

ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15.12.102.6 du 17 DECEMBRE 2015)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2121-29 et 2122-1,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, portant modification de certains articles du code des communes,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 par lequel les collectivités territoriales et les établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison des contraintes à l'exercice de ces emplois, ainsi que les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du CG3P,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 relative aux avantages en nature, au régime social et fiscal qui leur sont applicables et aux obligations déclaratives correspondantes.

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Claude FARGEOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la liste des emplois justifiant l'attribution de logement telle que présentée ci-dessous :

La liste des emplois justifiant l'attribution de logement par nécessité de service :

- **Gardien du stade municipal et de la salle des Daunettes** - sis 9 chemin de la Guy - Ballainvilliers :
Veille sur site, ouverture et fermeture du stade, renseignement auprès des administrés et associations, vérification des locations, vérification des équipements, entretien et surveillance en semaine et un week-end sur deux.
- **Gardien du château** – sis 17 rue du général Leclerc – Ballainvilliers :
Veille sur site, ouverture et fermeture du bâtiment et du parc, orientation des administrés et associations, vérification des locations de salles, entretien et surveillance du site en semaine et un week-end sur deux.

DÉLIBÉRATION N° 16.01.1.1

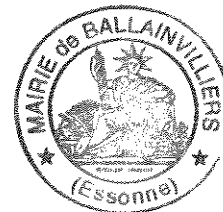
- **Gardien remplaçant du château** – sis 17 rue du Général Leclerc – Ballainvilliers :
Veille sur site, ouverture et fermeture du bâtiment et du parc, orientation des administrés et associations, vérification des locations de salles, entretien et surveillance du site en semaine et un week-end sur deux.
- **Gardien du site scolaire Les Hauts Fresnais et des Marais** – sis 101 rue des Hauts Fresnais – Ballainvilliers :
Veille sur site, ouverture et fermeture du site en semaine et le week-end, entretien du bâtiment, orientation des administrés, mise sous alarme.

Logement relevant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte

- **Gardien du site de la mairie** – sis 2 rue des écoles – Ballainvilliers
Veille sur site, ouverture et fermeture du site, neutralisation des alarmes en cas de déclenchement, présence dans le cadre d'une mission de veille du bâtiment.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH